

*Vice-président du district de Québec* :—Le premier ecclésiastique de ce district, après Monseigneur l'Evêque de Québec ; et, à son défaut, un des directeurs du Séminaire de Québec, en suivant l'ordre d'ancienneté.

*Vice-président du district de Montréal* :—Monseigneur l'Evêque suffragant et auxiliaire de ce district ; et, à son défaut, un des Grands-Vicaires du même district par ordre d'ancienneté ; et, à défaut de ceux-ci, un prêtre de ce même district choisi par le président.

*Vice-président du district des Trois-Rivières* :—M. le Grand-Vicaire de ce district ; et, à son défaut, M. le supérieur du Séminaire de Nicolet ; à défaut de celui-ci, M. le directeur du dit Séminaire ; et, à défaut de ce dernier, un des prêtres du même district choisi par le président.

*Le Secrétaire* de l'association sera un prêtre de la ville de Québec choisi par le président. Dans le cas où le président sera obligé de nommer un vice-président pour quelque district, le secrétaire sera chargé de notifier cette nomination aux autres vice-présidents : et ceux-ci en donneront avis aux syndics de leurs districts respectifs.